

REGLEMENT DU CONCOURS

« J'aime écrire »

Article 1 : Société organisatrice

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 16.500.000 euros, dont le siège social est situé 18 rue Barbes, 92128 Montrouge Cedex, éditeur du magazine J'aime Lire organise du 20 septembre au 08 février 2020, un concours intitulé « Grand concours J'aime écrire ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 12 ans (à la date de clôture), à l'exception des enfants de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que de leurs familles. Les participants à ce concours doivent aussi avoir eu l'accord d'un de leurs parents pour y participer.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroule de la manière suivante :

- Avec votre classe, écrivez la suite du roman
- Envoyer le texte ainsi que les coordonnées de la classe à l'adresse suivante : J'aime Lire – Concours « J'aime écrire » – 92128 MONTROUGE CEDEX
- Date limite de participation : 08 février 2020 (cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Validité

- a) Il ne sera accepté qu'une seule participation par classe. Une classe ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du concours.
- b) Les envois insuffisamment affranchis ou expédiés après la date de clôture du concours seront considérés comme nuls. De même, les courriers expédiés en recommandé ne seront pas acceptés.

Article 5 : Composition du jury

La sélection des lauréats se fera par un jury composé de membre de la rédaction du magazine J'aime Lire.

Article 6 : Critère de sélection

Les meilleurs textes seront récompensés.

Publication des résultats et des 3 premiers textes lauréats sur www.bayardeducation.com et sur le site www.jaimelire.com.

Article 7 : Description des lots

Le concours est doté des lots suivants :

1^{er} prix :

Pour l'établissement, 1 mallette pédagogique « Pour dire non aux préjugés ! »

Pour la classe : une collection de 15 livres

Pour chaque élève : cinq stylos Uniball et un J'aime lire.

2^{ème} et 3^{ème} prix :

Pour la classe : une collection de 10 livres Bayard jeunesse.

Pour chaque élève : 5 stylos et un J'aime Lire

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Article 8 : Obtention des lots

Les lauréats seront informés personnellement par courrier à partir du 6 avril 2020.

S'ils ne peuvent être informés, ou s'ils ne réclament pas leur lot dans le délai d'un mois à compter du 6 avril 2020, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au présent concours.

Article 8 : Utilisation du nom et de l'image

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite d'un an à compter de sa date de clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives contenues dans le bulletin de participation sont nécessaires pour la gestion du concours. Elles pourront être réutilisées par les services internes de la société organisatrice et par les sociétés liées contractuellement à la société organisatrice à des fins de prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à :

Rédaction J'aime Lire – 18 rue Barbes – 92128 Montrouge Cedex

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 11 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.